

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 13 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers**Municipaux :**

En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

Date de la convocation

7 janvier 2021

Date d'affichage :

7 janvier 2021

Présents : MM. - Michel BRARD – Catherine LEBOUcq - Jean-Luc VALLET - Karine HUART – Adjoint
Franck CHARUEL - Anne-Marie VEILLE - Anita SEVER - Mickaël DUFOUR - Patricia PAUTONNIER - Nicolas HARDY – Muriel REBILLON – Mickaël TIERCIN – Yoann FLEURIEL - Jean-Michel SOLE - Aline JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sophie GALLE - Didier GOUT - Anne-Marie PLANCHAIS (pouvoir à Catherine LEBOUcq)

Absent :

Secrétaire de séance : Madame Karine HUART est désignée comme secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020
- Travaux au lotissement communal François Bordais : avenant au marché ID VERDE (lot 3 : espaces verts) (*délibération*)
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) (*délibération*)
- Installation des médecins à l'Espace Ferdinand de Lariboisière : fixation du montant du loyer, de la provision pour charges, du dépôt de garantie (*délibération*)
- Aide de la commune aux commerces suite à la 2^{ème} période de confinement : demande de remise gracieuse de loyers (*délibération*)
- Renouvellement de la convention pour instruction des autorisations d'urbanisme avec le SCOT (*délibération*)
- Prise en charge partielle d'une intervention de l'entreprise LEBLANC Environnement sur le réseau eaux pluviales (*délibération*)
- Achat de chalets (*délibération*)
- Installations classées pour la protection de l'environnement : avis sur la consultation du public, du 11 janvier 2021 au 11 février 2021, de la SARL MOREL ENERGIES de la Chapelle-Janson, pour un projet de création d'une unité de méthanisation (*délibération*)
- Compte rendu des différentes commissions
- Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du présent conseil municipal le point suivant :

- RN 12 – projet de déviation Fougères-Beaucé-Fleurigné (*délibération*)

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 :

Monsieur le Maire soumet à approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Travaux au lotissement communal François Bordais : avenant n°1 au marché ID VERDE (lot 3 : espaces verts)

Dans le cadre des travaux au lotissement communal François Bordais, Monsieur le Maire informe de la réception d'un devis de l'entreprise ID VERDE, concernant le lot n°3 (espaces verts) :

Plus-value pour :

Secteur 1 : lotissement communal

Massifs bassin N1 arbustes C2/3L et GT9	+ 2.297,40 € HT
Massifs M1 vivaces GT9	+ 85,17 € HT
Fourniture et pose d'un garde-corps métal avec motif tôle perforée	+ 4.477,25 € HT

Secteur 2 : logements sociaux

Fourniture et mise en place d'un portillon	+ 789,30 € HT
--	---------------

TOTAL + value + 7.649,12 € HT

Moins-value pour :

Secteur 1 : lotissement communal

Acer saccharinum	- 1.216,30 € HT
Acer platanoïdes columnare	- 85,47 € HT
Haies arbustives A1	- 870,00 € HT
Passerelle de 5ml en 1.80m de largeur	- 4.362,57 € HT
Garde-corps bois métal	- 1.119,24 € HT

Secteur 2 : logements sociaux

Haies arbustives A1	- 783,75 € HT
Fourn. et pose de claustra bois Ht 2m	- 388,44 € HT

TOTAL – value - 8.825,77 € HT

Au final ⇒ - 1.176,65 € HT / - 1.411,98 € TTC

Marché initial	36.629,24 € HT	/	43.955,09 € TTC
Avenant n°1 proposé	- 1.176,65	/	- 1.411,98
	-----		-----
Nouveau montant	35.452,59 € HT		42.543,11 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n°1 au marché initial avec l'entreprise ID VERDE d'un montant de - 1.176,65 € HT/- 1.411,98 € TTC ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à signer tout document à intervenir et notamment l'avenant à passer avec l'entreprise ID VERDE.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Monsieur le Maire informe que la commune perçoit la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE). Cette taxe est un impôt instauré, de façon facultative, par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Il existe 3 types de dispositifs : les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique), les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) et les enseignes.

La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Pour une régularisation administrative (demande de la Trésorerie), Monsieur le Maire propose de prendre une délibération instituant cette taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'instituer la T.L.P.E. ;
- de s'opposer à l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m² prévue à l'article L.2333-7 ;
- d'opter pour les tarifs maximaux (article L.2333-9 du CGCT) ;
- d'approuver les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 (pour l'année 2021) ;
- de décider d'appliquer, chaque année, les tarifs maximaux, actualisés au vu du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Michel BRARD précise que les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sont interdits dans les communes de moins de 10.000 habitants ne faisant pas partie d'une communauté urbaine de plus de 100.000 habitants. Les enseignes sont, quant à elles, autorisées sur le local commercial ou scellées au sol sur l'unité urbaine où s'exerce l'activité considérée.

Par ailleurs, la commune de Javené ne dispose pas de règlement local de publicité.

Futur cabinet médical à l'Espace Ferdinand de Lariboisière : loyer, provision pour charges, dépôt de garantie, type de bail

Monsieur le Maire rappelle le souhait des médecins de Javené de s'installer dans un nouveau local sur la commune.

Un des logements, au 1^{er} étage du pôle intergénérationnel, jusqu'à présent inoccupé, leur a été proposé après une étude de faisabilité, réalisée par ADG Architecte, pour la transformation de ce logement en cabinet médical. Après quelques rencontres et vu les aménagements possibles, les médecins ont accepté cette proposition.

Monsieur le Maire propose de fixer dès maintenant le montant du loyer, de la provision pour charges et du dépôt de garantie. Il rappelle que les autres cellules paramédicales sont actuellement louées au prix de 105 € par m² et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant du loyer à 105 € par m² et par an ;
- de demander une provision pour charges, en plus du loyer, de 60 € par mois, réajustée chaque année au vu des dépenses réelles constatées ;
- de demander un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ;
- d'opter pour un bail commercial avec une clause de renonciation à la faculté de résiliation triennale.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à signer tout document à intervenir et notamment le bail commercial qui sera conclu et signé en l'étude de Maître BLANCHET, à Fougères.

Monsieur le Maire informe de la continuité des démarches avec ADG Architecte, pour le permis de construire, les notices de sécurité, d'accessibilité, la consultation des entreprises et la surveillance des travaux à venir.

Le bureau de contrôle APAVE a aussi été consulté pour un avis sur les normes relatives aux établissements recevant du public (ERP), ce qui a confirmé la faisabilité du projet.

Le conseil municipal, dans son ensemble, est bien conscient de cette « chance » d'avoir plusieurs médecins à exercer sur la commune, par rapport aux services apportés à la population et à son attractivité. Il est donc essentiel de répondre au mieux à leurs demandes.

Remise gracieuse de loyers communaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2020 décidant de prononcer une demande de remise gracieuse, suite à la 1^{ère} période de confinement, pour les loyers d'avril et mai 2020 de M. BELLOCHE, ostéopathe ; M BESNARD, psychologue ; Mme ROUPENEL, gérante du salon de coiffure et M. et Mme LAISNÉ, gérants du bar-tabac.

Suite à la 2^{ème} période de confinement, Monsieur le Maire propose de prononcer, à nouveau, une demande de remise gracieuse pour le loyer du commerce du bar-tabac uniquement, l'activité « bar » étant arrêtée (loyer mensuel = 180,00 €).

Vu sa compétence budgétaire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de prononcer une demande de remise gracieuse du loyer de M. et Mme LAISNÉ, gérants du bar-tabac « Le KaPa'Jav », à compter du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'à la réouverture du bar ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Renouvellement de la convention avec le SCOT

Michel BRARD, Adjoint, informe de la réception d'un courrier du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères, en date du 17 décembre 2020, demandant le renouvellement de la convention de prestation de service mutualisée « mission ADS » pour la période 2021-2026 (la 1^{ère} convention a été approuvée par délibération du 8 avril 2015).

Le syndicat mixte assure l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), sous le contrôle du Maire, contre rémunération à l'acte conformément à une tarification forfaitaire votée chaque année.

Michel BRARD présente alors le tableau des tarifs 2021 par type de dossiers instruits et précise que la participation des communes correspond à environ 50-55 % du coût réel des prestations. Il propose le renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de renouveler la convention de prestation de service avec le SCOT et donc d'adhérer au service mutualisé, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;
- d'accepter la participation financière fonction du type de dossiers instruits ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Les crédits correspondants seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif de chaque année.

Michel BRARD précise que la commune paie ce service d'instruction depuis 2015, c'est-à-dire depuis le partenariat avec le SCOT, et qu'avant cette date, les services de l'Etat l'assuraient gratuitement. Pour l'année 2020, la dépense s'est élevée à 6.435,00 €.

En contrepartie, la commune perçoit une taxe d'aménagement, payée par le titulaire de l'autorisation d'urbanisme (21.000 € perçus en 2020).

Il informe du nombre de demandes d'urbanisme traitées en 2020 dont 16 permis de construire pour des maisons individuelles et 2 pour un changement de destination d'un bâtiment en maison d'habitation. Ce qui est plutôt une « bonne année » sachant que la moyenne sur les 10 dernières années est de 15 maisons.

Sur les 16 permis, les personnes sont originaires de Javené (8), Fougères (6), Romagné (1) et La Chapelle-Janson (1).

Intervention sur le réseau eaux pluviales : prise en charge partielle

Monsieur le Maire informe de la réception de courriers en date du 20 octobre et 24 novembre 2020, de M. LETRÉGUILLY habitant 13 rue de la Grande Marche à Javené, demandant le remboursement d'une facture de 179,00 € suite à l'intervention de l'entreprise LEBLANC pour un débouchage du réseau eaux pluviales devant leur propriété.

Une partie du réseau étant sous la voie publique, le bureau municipal propose une prise en charge exceptionnelle, par la commune, de 50% du montant de la facture LEBLANC soit 89,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de la prise en charge, à hauteur de 50%, de la facture de l'entreprise LEBLANC ayant assuré la prestation de débouchage du réseau eaux pluviales devant la propriété de M. et Mme LETRÉGUILLY, soit 89,50 €, ce réseau étant en partie sous la voie publique ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Monsieur le Maire précise, que maintenant, et au niveau des maisons plus récentes, une boîte de branchement est posée en limite de propriété, ce qui permet de bien séparer le domaine public du domaine privé.

Achat de chalets

Monsieur le Maire informe de la vente de chalets en bois, type « chalets de Noël », au prix unitaire de 500,00 €, par l'association des commerçants de la ville de Fougères.

Monsieur le Maire propose d'en acheter 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de l'achat de 3 chalets en bois, à 500,00 € l'unité soit 1.500,00 € au total, à l'association des commerçants de la ville de Fougères ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'opération 47 – article 2188.

Leur emplacement et leur utilité sont à définir (marché hebdomadaire...).

Installations classées pour la protection de l'environnement : avis sur la consultation du public de la SARL MOREL ENERGIES pour un projet au lieu-dit « La Massurie » à la Chapelle-Janson

Monsieur le Maire présente la demande de la SARL MOREL ENERGIES, en vue de la création d'une unité de méthanisation au lieu-dit « La Massurie » à La Chapelle-Janson.

Afin d'obtenir l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ce projet fait actuellement l'objet d'une enquête publique depuis le 11 janvier et se terminera le 11 février 2021.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée, pendant la durée de la consultation ou, au plus tard, dans les 15 jours suivant la fin de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de création d'une unité de méthanisation, de la SARL MOREL ENERGIES, au lieu-dit « La Massurie » à La Chapelle-Janson ;

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

RN 12 – Projet de déviation Fougères-Beaucé-Fleurigné

Monsieur le Maire retrace l'historique du dossier relatif au projet de déviation de la RN 12 :

Fin 2019, les élus des communes concernées et de Fougères Agglomération se sont majoritairement prononcés en faveur d'une liaison à 2x2 voies entre le secteur de fin du barreau et « Cimette » à La Chapelle-Janson, déviant Fougères, Beaucé et Fleurigné.

Des analyses complémentaires ont été effectuées par la suite et lors de différents échanges, les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement (DREAL) ont indiqué que l'élargissement de la rocade de Fougères est hors du champ de la commande ministérielle mais que ce projet est éligible à l'étude dans la prochaine contractualisation avec l'Etat (CPER 2021-2027).

Concernant la déviation de Beaucé - Fleurigné entre « Cimette » et le giratoire de la « Hayais » sur Javené, l'État considère que le projet à 2x2 voies nécessiterait de reprendre les études ainsi que la concertation publique, et qu'une voie bidirectionnelle correspond le mieux aux objectifs de sécurisation des traversées de bourgs, de gestion du trafic de transit et de limitation des impacts environnementaux et agricoles. Pour autant, l'Etat reconnaît tout l'intérêt de réserver les emprises nécessaires à un élargissement futur à 2x2 voies.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des bourgs de Beaucé et Fleurigné, celui de Beaucé étant traversé chaque jour par plus de 12 000 véhicules ;

Considérant la nécessité d'étudier la meilleure liaison 2x2 voies entre le rond-point de la « Hayais » au barreau de l'A84 et sa réalisation dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il est prioritaire d'inscrire ces études et ces travaux de déviation au contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

Considérant tous ces éléments convergents ;

Monsieur le Maire propose de délibérer afin :

- de retenir un scénario de phasage 2X1 voie immédiat prévoyant les emprises nécessaires pour un élargissement futur à 2X2 voies, solution qui permettra d'observer l'évolution du trafic et de son impact environnemental au fil des années ;
- de préserver la continuité des voies communales et de la voie verte traversées par la déviation, ceci par des ouvrages adéquats (ponts). Dans tous les cas, il convient d'éviter les carrefours à plat ;
- de demander que l'accès des habitants de La Selle-en-Luitré à cette déviation ainsi qu'à la zone industrielle de l'Aumallerie soit assurée par un giratoire situé au Sud de la zone de l'Aumallerie sur le territoire de La Selle-en-Luitré ;
- de solliciter des études approfondies concernant le fonctionnement des ronds-points et la liaison la plus pertinente de la déviation à 2x2 voies entre le barreau de l'autoroute des estuaires et le rond-point de la « Hayais » ;
- de demander l'inscription prioritaire de l'ensemble du projet – études et travaux - au contrat de plan État – Région 2021-2027.

Nicolas HARDY n'est pas en accord avec cette proposition estimant qu'elle va à l'encontre de l'avis, pris par délibération du 22 mars 2017, faisant suite à la concertation publique sur le projet d'aménagement de la déviation. Parmi les scénarios proposés, les élus avaient fait le choix de celui déviant par le nord, les autres scénarios, déviant tous par le sud, ayant, entre autres, trop d'impacts sur le foncier agricole.

Les « nouveaux » élus n'ayant pas eu connaissance de ce dossier, Monsieur le Maire leur présente le plan du tracé « sud », finalement choisi par la majorité des communes.

Dans le cas d'une 2x2 voies au niveau de la rocade, qui pourrait créer une sorte de séparation avec la ville de Fougères, Michel BRARD s'interroge sur l'impact au niveau de la commune, en terme d'accès notamment.

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, le conseil municipal, décide à la majorité (7 pour et 1 contre sur 8 suffrages exprimés et 9 abstentions) :

- de retenir un scénario de phasage 2X1 voie immédiat prévoyant les emprises nécessaires pour un élargissement futur à 2X2 voies, solution qui permettra d'observer l'évolution du trafic et de son impact environnemental au fil des années ;
- de préserver la continuité des voies communales et de la voie verte traversées par la déviation, ceci par des ouvrages adéquats (ponts). Dans tous les cas, il convient d'éviter les carrefours à plat ;
- de demander que l'accès des habitants de La Selle-en-Luitré à cette déviation ainsi qu'à la zone industrielle de l'Aumallerie soit assurée par un giratoire situé au Sud de la zone de l'Aumallerie sur le territoire de La Selle-en-Luitré ;
- de solliciter des études approfondies concernant le fonctionnement des ronds-points et la liaison la plus pertinente de la déviation à 2x2 voies entre le barreau de l'autoroute des estuaires et le rond-point de la « Hayais » ;
- de demander l'inscription prioritaire de l'ensemble du projet – études et travaux - au contrat de plan État – Région 2021-2027.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Comptes rendus des commissions

Commission « urbanisme-aménagement » du 11 janvier 2021 : Michel BRARD précise que c'était une 1^{ère} réunion sur le projet du lotissement communal « Les Terrasses de la Tiolais », en présence du bureau d'études, l'Atelier du Marais, maître d'œuvre. Elle a permis d'échanger sur quelques points et objectifs d'aménagement de ce lotissement.

Quant aux 1^{ères} démarches, le bureau d'études se charge de la demande de devis pour un relevé topographique et pour une étude géotechnique. Un planning de réunions a aussi été mis en place.

Questions diverses

Achat du terrain « DUCLOS » : Monsieur le Maire informe de la signature de l'acte de vente le 19 janvier 2021.

Achat du terrain « BEAUVERGER » : Monsieur le Maire informe de la signature de l'acte de vente le 20 janvier 2021.

CALENDRIER

- Prochain conseil municipal : mercredi 17 février 2021 à 20 h 00
- Prochain bureau municipal : mercredi 27 janvier 2021 à 20 h 00
- Commission Culture-Evènementiel-Loisirs : jeudi 21 janvier 2021 à 20 h 00
- Commission Sport : lundi 25 janvier 2021 à 18 h 30
- Commission Urbanisme et Aménagement :
lundi 8 février 2021 à 18 h 00
lundi 22 février 2021 à 18 h 00
lundi 8 mars 2021 à 18 h 00
lundi 22 mars 2021 à 18 h 00
- Commission Finances : mercredi 10 février 2021 à 20 h 00
(tarifs et subventions 2021)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire,
Karine HUART

Le Maire,
Bernard DELAUNAY